



CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 11 juillet 2019 - 20 h 30

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 8 Excusé : 1 Votants : 28	L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le cinq juillet deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire. Présents : Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Jean-Louis DUGUE, Jean-Pierre ALLAIN, Ludovic DINET, Myriam PIERRE, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Mona PONTHER, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Marie-Pierre PERHIRIN, Serge PICHON Excusé : Gérard LE VILAIN Absents excusés avant donné pouvoir : Benoît BERTRAND à Céline OLIVIER, Nicole NAOUR à Jean-Louis DUGUE, Patricia GUYONVARCH à Raymond BOYER, Pierre-Emmanuel HERVE à Fabrice KLEIN, Thierry CHAMPION à Ludovic DINET, Patrick LE PORHIEL à Marie-Pierre PERHIRIN, Danielle LE MARRE à Marc COZILIS, Dominique GUEGUEIN à Serge PICHON
---	--

La séance est ouverte à 20 h 37.

Mona PONTHER est désignée secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 16 mai 2019	Direction Générale
---	---------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, valide le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2019.

Tarifs restauration scolaire - garderie 2019-2020	Finances
--	-----------------

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 concernant les tarifs de la restauration scolaire,
L'article 1^{er} de ce décret indique notamment que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.
L'article 2 précise que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager, résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des éventuelles subventions bénéficiant à ce service.
Considérant que les tarifs de garderie municipale et de restauration scolaire sont établis par année scolaire, afin de faciliter la gestion de la régie monétaire,

Il est proposé pour les restaurants scolaires de Quéven, d'appliquer les tarifs suivants :

Restauration scolaire	2018 - 2019	2019 - 2020	Augmentation
Élémentaires (repas)	3,06 €	3,07 €	0,33 %
Maternelles (repas)	2,72 €	2,73 €	0,37 %
Personnel communal et enseignants (repas)	4,60 €	4,70 €	2,17 %
Extérieurs (repas)	6,00 €	6,10 €	1,67 %
Goûters (Loisirs pluriels et extérieurs)	0,40 €	0,40 €	0,00 %

Il est proposé pour les garderies scolaires, d'appliquer les tarifs suivants, sachant que tout 1/4 heure commencé est décompté, soit :

Garderies scolaires	2018 - 2019	2019 - 2020	Augmentation
1/4 heure	0,43 €	0,44 €	2 %

Il est proposé pour la restauration et les garderies scolaires, d'appliquer le tarif suivant, soit :

Restauration et garderie scolaires	2018 - 2019	2019 - 2020
Remplacement de la carte	3,80 €	3,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, adopte les tarifs tels que présentés.

Subvention/ Classes de découvertes 2019/ 2020	Finances
--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la méthode de calcul du quotient familial appliquée par la CAF,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'accorder une aide financière aux familles québécoises dont les enfants participent à des classes de découverte dans le cadre de leur scolarité en école primaire (maternelle et élémentaire),

Tranches de QF	Taux de subvention
jusqu'à 467 €	70 %
De 467 € à 646 €	50 %
De 646 € à 764 €	30 %
au-delà de 764 €	10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Adopte la grille de répartition telle que présentée.
- Accorde la subvention sur présentation d'une attestation CAF précisant le quotient familial.
En l'absence d'attestation CAF, le quotient familial de référence sera celui de la tranche maximum (au delà de 764 €).
- Fixe le plafond du prix de journée à 45 € pour un nombre maximum de 14 jours par an.

Subvention/ Echanges scolaires, voyages d'études	Finances
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Quéven attribue chaque année une subvention de 40 € aux familles québécoises dont les enfants participent à des voyages d'études ou à des échanges scolaires dans le cadre des activités pédagogiques des établissements secondaires fréquentés, d'une durée minimum de 3 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, décide de maintenir, pour l'année scolaire 2019/2020, le montant de la subvention forfaitaire aux familles québécoises dont les enfants participent à des échanges scolaires ou voyages d'études (enseignement secondaire), à 40 € par jeune.

Tarifs Pôle Petite Enfance 2019	Finances
--	-----------------

Le Pôle Petite Enfance (PPE) ouvre ses portes le 1^{er} septembre 2019. La tarification horaire des prestations du PPE est calculée en application d'un barème national fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) en contrepartie du financement accordé.

Les participations familiales représentent une contribution aux frais de fonctionnement de l'établissement, en application des directives de la Cnaf.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Le taux appliqué varie en fonction du nombre d'enfants qui composent la famille. Le tarif horaire est calculé en multipliant les ressources mensuelles par ce taux. Un seuil minimal et un plafond sont fixés par la Cnaf. Les tarifs 2019 sont appliqués en fonction des ressources de 2018.

Du 01/01 2018 au 31/08/2019, la Cnaf a fixé le prix plancher à 687,30 € et 4 874,62 € pour le prix plafond.

Du 01/09/2019 au 31/12/2019, la Cnaf a fixé le prix plancher à 705,27 € et 5 300,00 € pour le prix plafond.

Suivant les taux d'effort fixés par la Cnaf, les tarifs horaires plancher et plafond sont les suivants pour 2019.

		Du 29 au 31/08/2019		Du 01/09 au 31/12/2019		
		plancher de ressources	687,30 €	plancher de ressources	705,27 €	
		plafond de ressources	4 874,62 €	plafond de ressources	5 300,00 €	
Nombre enfants / famille	Taux d'effort	Tarif horaire plancher	Taux horaire plafond	Taux d'effort	Tarif horaire plancher	Taux horaire plafond
1	0,060 %	0,41 €	2,92 €	0,0605 %	0,43 €	3,21 €
2	0,050 %	0,34 €	2,44 €	0,0504 %	0,36 €	2,67 €
3	0,040 %	0,27 €	1,95 €	0,0403 %	0,28 €	2,14 €
de 4 à 7	0,030 %	0,21 €	1,46 €	0,0302 %	0,21 €	1,60 €
8 et plus	0,020 %	0,14 €	0,97 €	0,0202 %	0,14 €	1,07 €

Par ailleurs, le PPE doit faire appel à un médecin extérieur pour le suivi des dossiers. Le tarif appliqué pour cette prestation est de 69 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, adopte les tarifs proposés tels que présentés dans le tableau et autorise M. le maire à signer une convention avec le médecin retenu.

Attribution des subventions de projets	Finances
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subvention présentées,

	Association	Projet	Somme proposée
Culture	Ateliers de Musique de Quéven	Spectacle "La légende du passeur de la Laïta"	1 500 €
Scolaire	Robotics/ Lycée Colbert - Lorient	Déplacement Allemagne	50 € par enfant (2) quévenois, soit 100 €
Social	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	Recensement offre sur Pays Lorient/ Sensibilisation et mobilisation partenaires	381 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, adopte les subventions telles que présentées.

Convention statues Saint Nicodème	Finances
-----------------------------------	----------

En 2017, le Conseil Municipal a approuvé la rénovation de la statue de la Vierge (vierge à l'enfant), la statue de St Nicodème et la table de communion de la Chapelle St Nicodème. L'association des Amis de St Nicodème avait participé à hauteur de 15 % sachant que nous avons bénéficié de 70 % de subventions (CD 56 et DRAC).

De nouvelles rénovations sont proposées. Il s'agit de l'autel et des gradins-tabernacle. Les travaux vont être réalisés par l'entreprise Atelier Coréum pour un montant de 5.390 € HT.

Le solde du coût de cette opération est à répartir entre l'association des Amis de St Nicodème et la commune. L'association a accepté de prendre en charge 75 % de cette dépense.

Coûts restauration (HT)	Financement			
	Mairie		Ass St Nicodème	
5 390 €	1 347,50 €	25 %	4042,50 €	75 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation de l'association des Amis de St Nicodème à hauteur de 4042,50 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Lutrans - Demande de subventions	Finances
----------------------------------	----------

Six panneaux d'interprétation historique, appelés lutrans, ont été réalisés en 2018. 4 ont été installés : place de Toulouse, autour de l'église, en haut de la rue Jean Jaurès, près du calvaire de Croizamus. Deux vont être installés dès que les aménagements de voiries de Croizamus le permettront ; ils y rappelleront le site archéologique et l'usine d'engrais.

Par le passé, 6 autres panneaux avaient été installés dans la campagne par le Syndicat du Bassin du Scorff (au bord du Scorff, près des chapelles de Saint Nicodème et de la Trinité, sur le site de l'ex château de Kerrousseau, au tumulus de Kerroch, sur le site des poudrières du Mentec).

Afin de poursuivre les efforts destinés à favoriser l'intégration des citoyens dans leur environnement naturel mais aussi historique, de développer la mémoire collective et la prise de conscience de nos racines, il est proposé de réaliser 5 nouveaux lutrans, toujours en partenariat avec le Comité d'Histoire de Quéven.

Thèmes retenus :

- ☐ Hommage à René Lote et Yves Diény
- ☐ Kerdual et Sac'h Quéven : deux villages quévenois aux portes de Lorient
- ☐ La tragique Odyssée des otages rospordinois
- ☐ La Base de Lann Bihoué
- ☐ Bihoué, le berceau de Quéven

Ce projet sera réalisé selon le plan de financement suivant :

montant HT	Dépenses	Recettes		
Composition graphique	825 €	Conseil Départemental	1 903,75 €	25 %
5 pupitres aluminium thermolaqué 2 pieds	3 600 €	Conseil Régional	1 523 €	20 %
5 panneaux en lave émaillée 2 couleurs	2 910 €			
Transport	280 €	Autofinancement	4 188,25 €	55 %
Total	7 615 €	Total	7 615 €	100 %

Pose par les Services Techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Valide le projet de création de 5 lutrins, pour un montant de 7 615 € HT, 9 138 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions et à signer tout document afférent.

Participation école privée	Finances
----------------------------	----------

Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement (à l'exception des charges pédagogiques des classes) des écoles privées sous contrat d'association avec l'État,

Vu la convention passée entre la commune et l'école maternelle privée de Quéven, qui prévoit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sous contrat simple.

Le coût de fonctionnement est établi en référence au coût moyen des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Il convient donc de fixer les montants de participation pour l'année scolaire 2019-2020.

Les chiffres pris en compte pour le calcul de la participation seront applicables pour toute l'année scolaire à savoir 167 élèves élémentaires et 110 élèves de maternelles.

Jean-Louis Dugué ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions (Marc Cozilis, Dominique Guéguen, Patrick Le Porhiel, Serge Pichon, Danielle Le Marre) fixe le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2019/2020 (de septembre à août) à 452 € par élève d'élémentaire et 920 € par élève de maternelle.

Achat résidence de Kerlaran	Foncier
-----------------------------	---------

La résidence de Kerlaran est une résidence autonomie pour personnes âgées construite par la SA des foyers en 1998 sur la parcelle BE 246.

Elle est gérée par le CCAS depuis cette date. Le prêt de la SA des Foyers arrive à terme en 2030.

Or, la commune a souhaité racheter ce bien dès cette année et le mettre à disposition du CCAS. Les raisons de ce rachat sont double :

- la SA étant peu présente sur le secteur, elle n'est pas active sur l'entretien de cette résidence ;
- le rachat permet aussi de réduire le coût de location pour le CCAS de cet établissement grâce à la négociation d'un nouvel emprunt porté par la ville.

Le coût de ce rachat est de 596.684 € ainsi répartis :

- capital restant dû 579 393 €
- pénalités de remboursement anticipé 5 939 €
- frais de gestion (2 ans) 11 352 €

Il faudra y ajouter les frais d'actes.

Les Domaines ont évalué ce bien à 682 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Approuve l'acquisition de la parcelle BE 246 pour un prix de 596 684 €.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent.
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

DM 1 - Budget principal	Finances
--------------------------------	-----------------

Il est récurrent qu'au cours de l'année budgétaire une décision modificative de budget ait lieu pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

→ **Annexe 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée.

Création budget annexe lotissement de Kerlaran	Finances
---	-----------------

Par délibération du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le dépôt d'un permis d'aménager pour le projet de lotissement situé à Kerlaran.

Après conseil pris auprès de la Trésorerie d'Hennebont et selon l'instruction budgétaire et comptable M14, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui en justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet aussi de ne pas bousculer l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser ainsi le risque financier associé à l'opération.

L'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains. Les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermédiaire.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. Sachant que les terrains seront achetés auprès de particuliers, leurs prix d'acquisition seront exonérés de T.V.A. Par conséquent, une T.V.A sur marge s'appliquera sur le prix de revente de ces terrains.

Dès l'opération de lotissement terminée, le budget "Lotissement de Kerlaran" sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget communal. Les équipements et VRD réalisés seront par opération comptable intégrés dans l'inventaire de la commune.

Le budget annexe "Lotissement de Kerlaran " retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Vu le projet le projet d'opération d'aménagement de lotissements à réaliser sur le territoire de la collectivité,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe ;

Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA ;

Vu l'avis de la Trésorerie d'Hennebont du 12 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- **Approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M 14 dénommé "Lotissement de kerlaran" dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente.**

- Précise que ce budget sera voté par chapitre.
- Prend acte que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe y compris les frais liés aux divers réseaux.
- Opte pour un régime de TVA sur la marge conformément à l'instruction M 14 avec un système de déclaration trimestrielle.
- Adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.
- Précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Budget Primitif - Montant budget annexe lotissement de Kerlaran	Finances
--	-----------------

Vu le projet de budget primitif 2019 du budget annexe Lotissement de Kerlaran présenté,
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve le budget primitif 2019 du lotissement de Kerlaran qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 500 000 € en section de fonctionnement,
- 500 000 € en section d'investissement.

→ **Annexe 2**

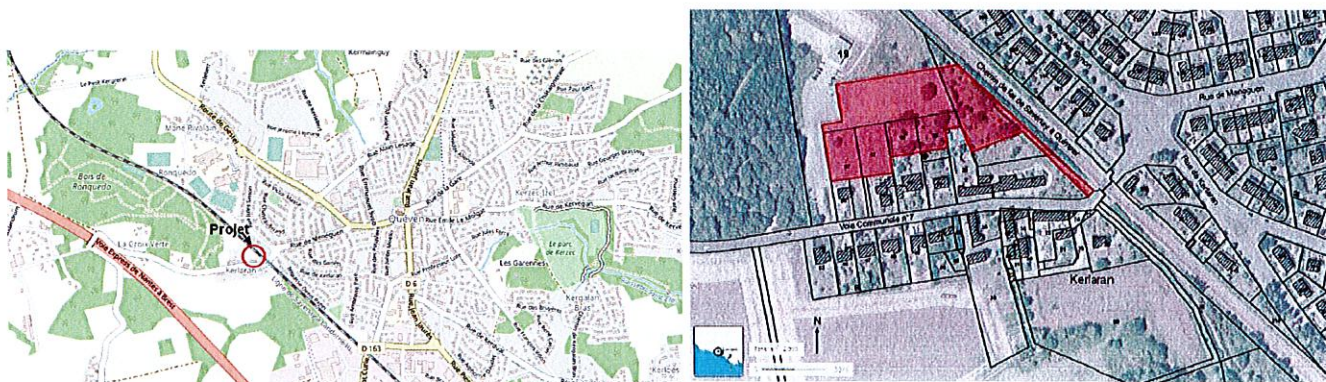
Achat terrains/ Lotissement de Kerlaran	Urbanisme
--	------------------

La commune envisage la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur de Kerlaran.

Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement (OA) prévue par le Plan Local d'Urbanisme de 2007 actuellement en vigueur.

L'OA prévoit la réalisation d'un programme en une seule opération à dominante d'habitat alliant mixité et densité.

Le projet est situé à l'ouest de la commune ; il borde d'un côté la voie ferrée et le bois du Ronquédo, de l'autre.



L'assiette foncière est d'une surface d'environ 9.000 m². Elle comprend du foncier communal et du foncier privé appartenant à 3 propriétaires différents.

Au regard de la complexité pour des privés à mettre en œuvre l'opération telle que prévue au PLU, les propriétaires privés ont sollicité la commune afin de la porter et de faire l'acquisition du foncier leur appartenant.

Dans ce contexte, un permis d'aménager a été déposé par la commune. Il a fait l'objet d'une autorisation par un arrêté en date du 3 mai 2019.

Le projet consiste en la réalisation de 10 lots: 9 lots destinés à recevoir des habitations individuelles et 1 lot pour le logement locatif social. L'accès au lotissement se fera par un parking public qui permet de desservir actuellement une base de loisirs sportifs.

La commune, maître d'œuvre de l'ensemble de l'opération, intégrera, au périmètre des travaux, ce parking.

Il convient désormais pour la commune de faire l'acquisition, pour partie, des parcelles privées cadastrées CD 23, 26, 27, 67, 87 et 98 d'une superficie totale d'environ 5.700 m².

Au regard du coût des travaux (permis d'aménager, frais de géomètre, d'architecte, aménagement, viabilisation, ...) et suite aux échanges avec l'ensemble des propriétaires, il a été convenu d'un prix d'acquisition de 48 €/m².

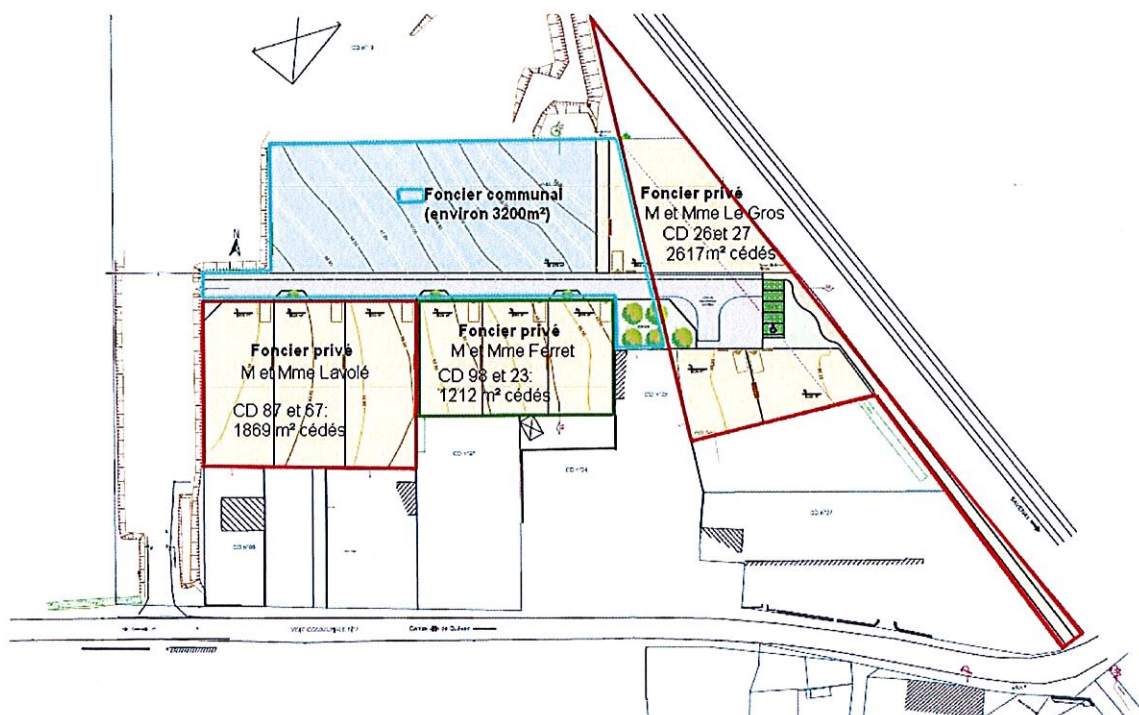
Les Domaines ont estimé la valeur au m² à 45 €.

Les parcelles CD 67 et 87, appartenant à M et Mme Lavolé ont une superficie totale de 2.338 m²; environ 1.869 m² seront cédés à la commune au prix de 89.712 €

Les parcelles CD 23 et 98, appartenant à M et Mme Ferret, ont une superficie totale de 1.542 m²; environ 1.212 m² seront cédés à la commune au prix de 58.176 €

Les parcelles CD 26 et 27 appartenant à M et Mme Le Gros, ont une superficie de 5.433 m²; environ 2.617 m² seront cédés à la commune au prix de 125.616 €.

Les frais afférents à la mutation (notaire, géomètre...) seront pris en charge par la commune.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Approuve l'acquisition par la commune d'environ 1.869 m² issus des parcelles cadastrées CD 67 et 87 appartenant à M et Mme Lavolé au prix de 48 €/M² soit 89.712 €.
- Approuve l'acquisition par la commune d'environ 1.212 m² issus des parcelles cadastrées CD 23 et 98 appartenant à M et Mme Ferret au prix de 48 €/M² soit 58.176 €.
- Approuve l'acquisition par la commune d'environ 2.617 m² issus des parcelles cadastrées CD 26 et CD 27 appartenant à M et Mme Le Gros au prix de 48 €/M² soit 125.616 €.

- Approuve que les frais afférents (notaire, géomètre...) seront pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- Dit que faute d'une régularisation de la vente par la signature d'un acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire, celle-ci sera caduque.

PPE . règlement de fonctionnement	Ressources Humaines
--	----------------------------

Le Pôle Petite Enfance ouvre le 22 août prochain. La CAF demande qu'un règlement de fonctionnement soit instauré.

Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et plus précisément, définit les actions, les responsabilités les éléments contractuels entre les familles et la structure.

→ Annexe 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve le règlement de fonctionnement de cette nouvelle structure.

Tableau effectifs	Ressources Humaines
--------------------------	----------------------------

La modification du tableau des effectifs est liée à trois événements :

- Départ d'un agent : suppression du poste
- Promotions de 4 agents
- Création du Pôle Petite Enfance (PPE) :
 - 1 agent issu des écoles,
 - 5 agents issus du Nid Douillet,
 - 7 agents en recrutement direct,
 - 1 mutation d'un agent de Kerlaran.

Le CTP a émis un avis favorable à ces modifications, le 19 juin dernier.

→ Annexe 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve ces modifications et autorise M. le maire à signer tout document afférent.

Modification grille RIFSEEP	Ressources Humaines
------------------------------------	----------------------------

Lors de l'instauration du RIFSEEP, tous les grades de la fonction publique n'étaient pas concernés.

Il était convenu que la délibération serait adaptée au fur et à mesure de la parution des textes.

Les décrets sont parus pour la filière culturelle.

Il est donc nécessaire de transposer ce texte à notre RIFSEEP.

Le CTP a émis un avis favorable à cette modification, le 19 juin dernier.

→ Annexe 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve les modifications proposées en annexe.

Modification du régime indemnitaire de la Police Municipale	Ressources Humaines
--	----------------------------

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88, premier alinéa,
Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale, modifié,
Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'attribution du régime indemnitaire versé aux agents de police municipale,

Les agents appartenant aux cadres d'emplois d'agent de police municipale peuvent bénéficier par voie d'arrêté individuel d'attribution et dans le respect du crédit global de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, dans la limite du crédit global calculé en multipliant le traitement brut mensuel (hors supplément familial et indemnité de résidence) par le pourcentage fixé pour chaque grade puis par le nombre de bénéficiaires.

Le taux individuel **maximum** pouvant être attribué est égal à **20 %** pour le cadre d'emplois des agents de police municipale. Les montants individuels attribués varient en fonction du supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Cette indemnité a déjà été instituée par le Conseil Municipal le 17 mars 2003. Le taux maximum a été fixé en 2017 à 18%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, fixe le taux maximum de l'ISMF à 20 %.

Convention Morbihan Energie - panneaux photovoltaïques Mairie	Travaux
--	----------------

Le développement des installations photovoltaïques constitue un enjeu fort de transition énergétique. Si la majorité des installations photovoltaïques, en France, injecte l'intégralité de l'énergie qu'elles produisent sur le réseau et la valorise en la revendant, notamment à travers le dispositif d'obligation d'achat, il existe aussi des installations d'autoconsommation.

Une opération d'autoconsommation est le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation.

Les pouvoirs publics doivent accompagner ce développement de l'autoconsommation. Ainsi, l'article 2 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte dispose que « *les politiques publiques (...) soutiennent l'autoconsommation* ».

Outre l'organisation du service public de la distribution d'électricité sur le territoire départemental, Morbihan Énergies, syndicat mixte de coopération intercommunale, dont la gestion est soumise à la surveillance directe des communes qui en sont membres, est un partenaire privilégié des collectivités locales et EPCI du Morbihan dans les domaines de l'éclairage public, l'éco-mobilité, le numérique et les énergies. Sur ce dernier volet, des stratégies partagées avec les territoires ont mis en évidence le besoin de tester et d'expérimenter le modèle économique de l'autoconsommation des productions locales.

L'objet de ce contrat est de déterminer les règles suivant lesquelles la collectivité et le syndicat coopèrent afin de mettre en œuvre un projet de ce type.

Pour ce projet, le coût annuel global à charge commune, en y intégrant les factures d'énergie résiduelles du site (hors autoconsommation), ne pourra excéder, sur la durée d'amortissement du projet, le montant que la collectivité aurait eu à régler à son fournisseur si l'installation photovoltaïque n'avait pas été posée. Au-delà de l'ensemble des coûts

(investissement et exploitation), il est prévu que les économies réalisées grâce à l'installation soient réparties à parts égales entre le syndicat et la commune.

Après une étude technique et la validation administrative (autorisation de travaux), l'installation de panneaux photovoltaïques est prévue sur la partie supérieure de la toiture de la Mairie au 3^{ème} trimestre 2019.

→ Annexe 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve le texte de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Délégations du Maire	Direction générale
----------------------	--------------------

Décision FIN-2019-01 du 26 avril 2019 - Tarifs activités d'été 2019 ALSH "Ferme de Kerzec"

	QF < 873€	QF > 873€
Camp Marin (08 au 12/07/19)	150 €	170 €
Camp Explorateur (22 au 26/07/19)	150 €	170 €
Camp Aventurier (29/07 au 02/08/19)	150 €	170 €
Camp Voyageur (12 au 16/08/19)	150 €	170 €

Décision FIN-2019-02 du 31 mai 2019 - Tarifs stages d'été 2019 ALSH "Ferme de Kerzec"

	QF < 873€	QF > 873€		QF < 873€	QF > 873€
Stage Créa	10 €	20 €	Stage Nautique	70 €	80 €
Stage Graff	10 €	20 €	Stage Western	30 €	40 €
Stage Cuisto	20 €	30 €	Stage Fun	40 €	50 €
Stage Action	50 €	60 €	Stage Diy	gratuit	gratuit

Décision FIN-2019-03 du 4 juin 2019 - Tarifs mini-séjours 2019 Ty Nadan

Du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2019 : 120 €

Décision FIN-2019-04 du 5 juin 2019 - Tarifs marché de Noël 2019

Tarifs à l'intérieur du Centre d'Animation « Les Arcs » :

- 1,8 mètres linéaires : 57 €
- 3,6 mètres linéaires : 67 €
- 5,4 mètres linéaires : 77 €

Tarifs à l'extérieur du Centre d'Animation « Les Arcs » :

- forfait : 52 €

Gratuité pour les associations

Marchés de travaux, fournitures et services

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public). Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 2^{ème} trimestre 2019.

Commune de Quéven				
Marchés publics - 2ème trimestre 2019				
Objet du marché	Nom de l'attributaire du marché	Montant € HT	Montant € TTC	Date de notification
Marchés de travaux				
Entretien des espaces verts - tonte - débroussaillage - 2019/2022	ESAT Alter Ego - HENNEBONT	55 540.00	66 648.00	02/04/2019
Rénovation étanchéité Ecole Joliot Curie	SMAC - KERVIGNAC	45 500.00	54 600.00	23/05/2019
Extension des loges Centre Culturel Les Arcs				
Lot 1 - Gros Oeuvre - Démolition	S.A.S. SOTRABAT- PLOEMEUR	36 074.31	43 289.17	27/05/2019
Lot 2 - Charpente	S.A.S. NATURE ET BOIS - LANNILIS	29 029.54	34 835.45	27/05/2019
Lot 3 - Couverture	LE CUNFF-BOURHIS- CAUDAN	22 579.43	27 095.32	27/05/2019
Lot 4 - Etanchéité	SMAC - KERVIGNAC	4 867.88	5 841.46	27/05/2019
Lot 5 - Menuiseries Extérieures	SARL GOUEDARD - CREDIN	15 711.33	18 853.60	27/05/2019
Lot 6 - Menuiseries Intérieures		11 610.47	13 932.56	27/05/2019
Lot 7 - Cloisons sèches - plafonds	SAS LE MOULLIEC - CRAC'H	11 039.76	13 247.71	27/05/2019
Lot 8 - Carrelage - sols - faïence	SARL DUPUY - GUIDEL	9 426.77	11 312.12	27/05/2019
Lot 9 - Peinture	SARL SRPN - CAUDAN	6 744.12	8 092.94	27/05/2019
Lot 10 - Plomberie/Chauffage/Ventilation	ALC Thermique - PLUVIGNER	17 731.20	21 277.44	27/05/2019
Lot 11 - Electricité	LE TEUFF Electricité - LANESTER	9 456.40	11 347.68	27/05/2019

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 3 octobre 2019.

La séance est levée à 21 h 31.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven

Les annexes sont consultables à la direction générale aux heures d'ouverture de la Mairie